

Règlement utilisation panneau lumineux

La commune de Méry-ès-Bois s'est dotée en avril 2016, d'un panneau lumineux installé sur le parking face à la mairie. Il est destiné à diffuser toute information d'intérêt général concernant la commune et de ce fait éviter tous les affichages sauvages.

1-Utilisateurs

Les services municipaux et les associations de la commune de Méry-ès-Bois sont concernés par l'utilisation de ce panneau et peuvent soumettre des propositions de messages sous réserve qu'ils ne relèvent pas d'un caractère publicitaire ou commercial.

Faire passer une information sur le panneau lumineux est gratuit.

Les sociétés privées (entreprises, commerces...) n'y ont pas accès.

2-Types de messages

Pour être diffusé, le message devra concerner une information, une manifestation ou un évènement dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, social, environnemental... ayant un caractère communal ou d'intérêt communautaire et ouvert au public.

Exemples:

- Les informations municipales : inscription sur les listes électorales, conseils municipaux...
- Les informations culturelles et sportives : concerts, spectacles, tournois...
- Les manifestations associatives événementielles : conférence, exposition, loto, vide grenier...
- Les informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviation...
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : œuvres humanitaires, appels au don du sang...

Sont exclus de ce cadre:

- Les messages d'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise)
- Les messages à caractère commercial
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux

La commune, se réserve le droit de trancher sur le bien-fondé de la demande et de la refuser en cas d'agenda trop chargé.

En cas de refus du message, la commune préviendra le demandeur par messagerie.

La Mairie a en charge la gestion des messages (diffusion, récolte des informations, rédaction diffusion des messages...) validés par l'adjoint à la communication ou le Maire.

3-Rythme d'affichage

La diffusion d'un message n'est pas inférieure à 5 secondes par page pour une question de lisibilité de l'information.

4-Procédure à respecter pour les associations

Conditions d'utilisation

Chaque association souhaitant proposer un message devra compléter le formulaire ci-joint, disponible en version papier à l'accueil de la Mairie ou en téléchargement sur le site internet de la commune : www.meryesbois.fr

Chaque association peut diffuser 3 à 4 messages maximum par mois.

La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

Message

Le message devra absolument être court, tenir sur une seule page. Le message doit comporter 160 caractères au maximum, sur 3 à 8 lignes de 20 caractères maximum (espaces inclus). Ecrire en majuscule, une lettre par case, une case libre entre chaque mot, les mots ne devant pas être coupés en fin de ligne.

Ce panneau permettant l'affichage de pictogrammes monochromes, les demandeurs pourront éventuellement solliciter l'insertion, en en-tête de leur message, d'un bandeau symbolisant le thème de l'annonce : animation, arts et culture, musique, festivités, sports,

loisirs...ou/et leur LOGO.

La commune se réserve toutefois le droit d'accéder ou non à cette demande suivant la densité du message, afin de ne pas altérer la lisibilité.

IMPORTANT

- Bien préciser la date et, si possible, l'heure de l'évènement afin qu'un message annonçant une manifestation dont le terme est déjà échu ne continue pas à être publié.
- Raccourcir et simplifier au maximum le texte de l'annonce pour une lecture plus facile du message diffusé.

Diffusion

Les formulaires devront être déposés à l'Accueil de la Mairie ou envoyés par mail à l'adresse : <u>accueil@meryesbois.fr</u> au moins 3 semaines avant la date de diffusion souhaitée, afin de permettre aux agents municipaux chargés de la programmation d'établir l'enregistrement.

Les demandes formulées hors délai ne seront pas prises en compte.

Pour le bon fonctionnement du panneau, il est demandé aux associations de respecter scrupuleusement ce délai.

Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser à la période considérée.

La longueur de la période de diffusion (le nombre de jours de passage du message) dépendra de l'importance de l'évènement et du nombre de messages à diffuser pendant cette même période. Elle n'excédera toutefois pas 2 semaines et ne sera pas inférieur à 1 semaine.

Le message s'efface automatiquement après la date prévue de la manifestation.

5. Contentieux

La Mairie ne pourra être tenue responsable :

- des conséquences que le contenu des messages, erroné ou mal interprété, aurait pu générer.
- Pour non diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda complet.

Règlement approuvé par délibération n°1630 du 2 mai 2016

Le Maire Gilbert ETIEVE

2/2